



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site i/nترنت : www.stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes les jeudis 04/12 et le 18/12
Collecte des conteneurs à verres :	Semaines paires : lundis dans la matinée
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

INAUGURATION DE LA BORNE DE LA 2^e DIVISION BLINDÉE



Le débarquement des Alliés le 1^{er} août 1944 a eu de nombreuses conséquences sur l'évolution du quotidien en France. Les acteurs de la libération de la France ont laissé des traces de leur passage que quelques personnes ont voulu matérialiser par des statues, des plaques mais aussi des bornes. Ces bornes montrent les routes empruntées par la 2^e DB pour chasser l'occupant allemand. C'est Mme LEBARBENCHON, Maire de St Martin de Varreville, qui a concrétisé ce projet, mettant ainsi en exergue le devoir de mémoire de chaque descendant des Anciens de la 2^e DB. La 1^{ère} borne a été installée en 2004 sur la plage de Utah Beach en Normandie, suivie de celle d'Andelot (Haute-Marne) en 2006. Et

ce n'est qu'en 2010 que la voie de la 2^e DB prend son importance, avec pour objectif avoué de mettre en place ces bornes dans toutes les communes traversées par la 2^e DB.

Notre village fut libéré par la 2^e Division Blindée le 30 novembre 1944.

Lors de sa séance du 4 octobre 2010, le conseil municipal, a décidé d'acquérir la borne pour Stotzheim et ainsi matérialiser le passage de la 2^e DB.

**L'inauguration de la borne de la 2e Division Blindée aura lieu
le vendredi 28 novembre 2014 à 14 h 00 (à l'entrée du cimetière)**

en présence des enfants de l'école élémentaire,

des anciens combattants, ainsi que d'un représentant de la 2e DB.

Toute la population est invitée à participer à cette inauguration.

Un verre de l'amitié sera offert à la mairie après la cérémonie.

Le Maire,
Jean-Marie KOENIG



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2014

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Marc HARRER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Céline MASTRONARDI

Procuration : Céline MASTRONARDI à Michèle FETZER

N° 1

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-2024 :

APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DES LOTS DE CHASSE ET CHOIX DU MODE DE LOCATION

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 20 octobre 2014,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et le mode de location.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place,
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse

- DÉCIDE de fixer à 1 265 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- DÉCIDE de procéder à l'adjudication en deux lots comprenant :
 - a) **le lot n° 1 :** 398 hectares, situé au nord du village, délimité par les bans de Saint-Pierre, Zellwiller et Kertzfeld et par la RD 5 et le secteur bâti nord de Stotzheim, dont 31,97 ha de forêt sur le ban communal de Stotzheim,
 - b) **le lot n° 2 :** 867 hectares, situé au sud du village, délimité par les bans de Saint-Pierre, Efig, Sermersheim, Huttenheim et Kertzfeld et par la RD 5 dont 195 ha de forêt sur le ban communal de Stotzheim.

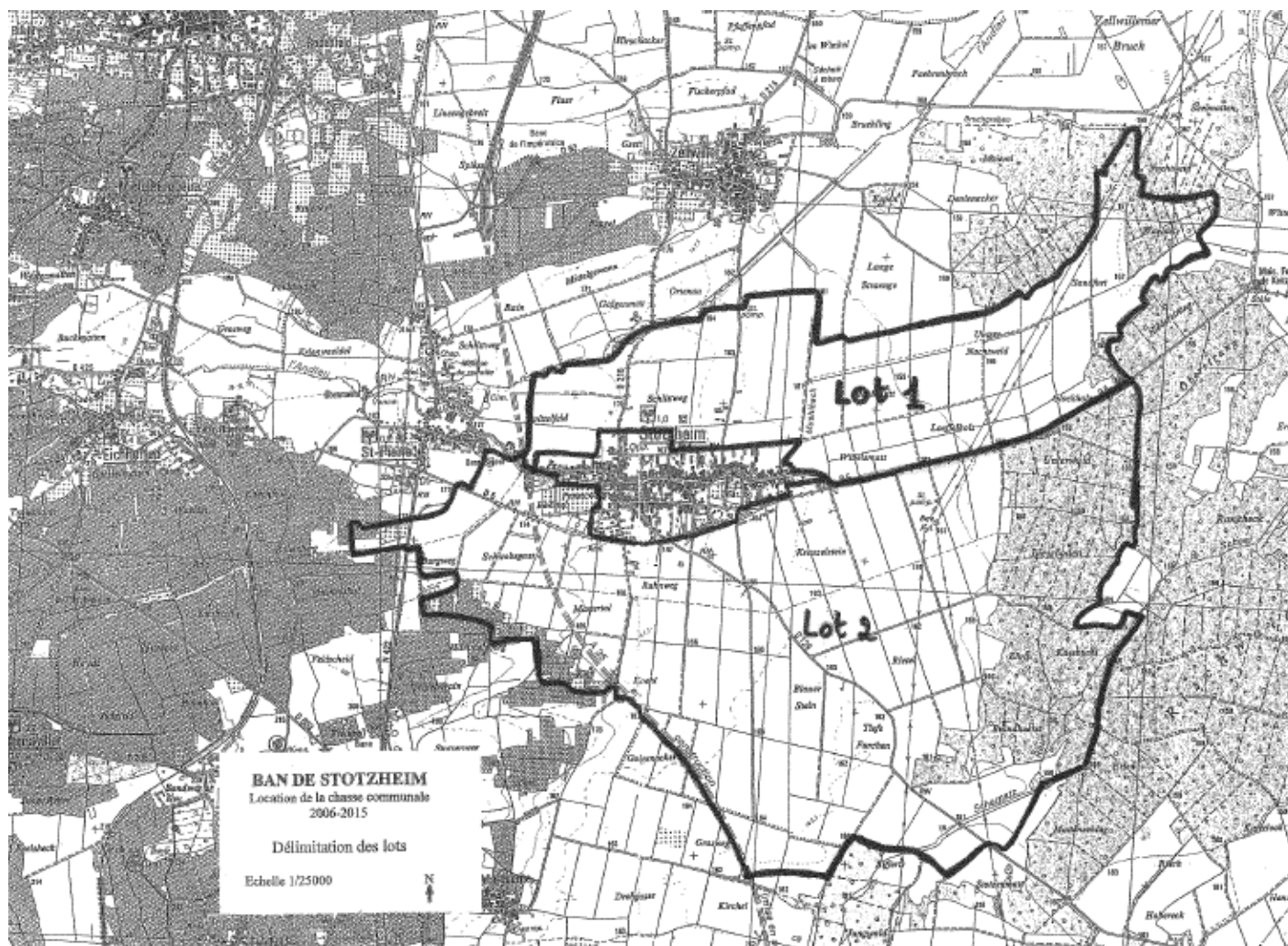
B) Le mode de location des lots

- DÉCIDE de mettre les deux lots en location par voie d'adjudication publique,
- DÉCIDE pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au jeudi 15 janvier 2015 à 18 h 00 à la salle d'honneur de la mairie,
- DÉCIDE pour les lots loués par voie d'adjudication, de fixer la mise à prix comme suit :
 - Lot n° 1 : 8 700 €
 - Lot n° 2 : 13 000 €
- AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale,
- AUTORISE, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte,
- DÉCIDE d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par voie d'adjudication.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour info : voici les périmètres des lots de chasse de Stotzheim :



Vous pouvez consulter tous les documents relatifs à la chasse sur le site Internet de Stotzheim :

Rubrique Mairie / Publications / Chasse

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du 14 novembre 2011 autorisant le Maire à souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire 2012/2015 auprès de l'assureur AXA et du courtier Yvelin selon les conditions précitées, le nouveau contrat d'assurances prenant effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de quatre ans,
- Entendu M. le Maire qui expose :
 - Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
 - Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent et ce, dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion ;
 - Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - Agents immatriculés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) :
Taux : 4,88 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
 - Agents non immatriculés à la CNRACL
(Agents effectuant plus ou moins 200 h / trimestre) :
Taux : 1,27 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
 - Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2015,
 - Les autres conditions du contrat restent inchangées,
- Vu les résultats de la consultation auprès d'autres assureurs

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de résilier les contrats en cours, contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion, à la date du 31/12/2014,
- DÉCIDE de retenir la proposition de GROUPAMA ALSACE,
- AUTORISE le Maire à souscrire un contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL :
Taux : 4,38 % ➤ Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
 - Agents non immatriculés à la CNRAC
(Agents effectuant plus ou moins 200 h/trimestre)
Taux : 0,90 % ➤ Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
 - Charges patronales : forfait de 42 % CNRACL et 32 % IRCANTEC,
 - Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2015,
 - Durée du contrat : 5 ans,
- PRÉCISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ ÉCOLE – LOT N° 8 – DÉDUCTION DE LA RETENUE DE GARANTIE

- Vu la délibération du 2 avril 2012 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école municipale, notamment le lot n° 8, menuiseries intérieures mobilier, à l'entreprise GRASSER pour un montant HT de 84 142,70 €,
- Considérant que l'entreprise GRASSER est en liquidation judiciaire,
- Vu la demande présentée par Me Fabienne JENNER, sise 5 rue des Frères Lumières 67087 STRASBOURG, mandataire de l'entreprise GRASSER, sis 1 rue Ampère 67500 HAGUENAU, à l'effet d'obtenir la mainlevée ou le remboursement du cautionnement qu'elle a fourni conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ayant servi de base au marché passé le 13 février 2012,
- VU le P.V. de réception assorti de réserves du 2 septembre 2013,
- VU le rapport de l'architecte Mme Nathalie LARCHÉ du 12 février 2014 constatant que les travaux prévus n'ont pas été achevés et ont été réalisés par l'entreprise GOETTELMANN, sise 11 rue du Maréchal Foch à 67730 CHÂTENOIS, pour un montant TTC de 3 018,17 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de déduire le montant des travaux effectués par l'entreprise GOETTELMANN, sise 67730 CHÂTENOIS, de 3 018,17 € TTC, de la retenue de garantie de l'entreprise GRASSER, sise 67500 HAGUENAU,
- AUTORISE le Maire à effectuer la mainlevée de retenue de garantie pour un montant de 2 663,46 €, déduction faite,
- PRÉCISE que le montant de la retenue de garantie sera versé au mandataire judiciaire de l'entreprise GRASSER, Me Fabienne JENNER, sis 5 rue des Frères Lumières à STRASBOURG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAQUETTES BOIS : CHOIX DU FOURNISSEUR

- Vu les devis recueillis,
- Vu l'étude de ces devis concernant la fourniture et la livraison de plaquettes bois afin d'alimenter la chaufferie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 22,95 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m³,
- PRÉCISE que l'entreprise a été retenue sur deux critères : le prix et la qualité des plaquettes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE : SALLE MULTI-ASSOCIATIVE

- Vu la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'inscrire au Contrat de Territoire 2013-2015 les travaux de la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 2 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal approuve le Contrat de territoire 2013-2015,
- Vu la délibération du 2 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide de faire chiffrer les travaux à effectuer dans la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 13 janvier 2014 par laquelle M. le Maire présente les premiers devis reçus pour les travaux de la salle multi-associative,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux de la salle multi-associative,

- SOLLICITE la subvention au titre du Contrat de territoire 2013-2015 pour les travaux de la salle multi-associative,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

NUMÉROTATION DE LA MAISON DE M. ET MME EDEL

- Vu le courrier du 29 septembre 2014 par lequel Monsieur et Madame Clément EDEL demande la numérotation de leur maison en construction, située au Haut-Village, cadastrée section 3 parcelle 79,
- Vu la numérotation des maisons sises au Haut-Village,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 23 B à la maison de Monsieur et Madame Clément EDEL, située au Haut-Village,
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

- Vu l'état du parc informatique de l'école,
- Considérant que le remplacement du parc informatique bénéficierait d'une subvention de la Communauté des Communes Barr-Bernstein, à hauteur de 50 % du matériel acquis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de remplacer les postes défectueux du parc informatique de l'école,
- CHARGE la Commission Communication de définir le nombre de postes à remplacer et d'effectuer les devis pour cet achat,
- CHARGE le Maire de solliciter la subvention à hauteur de 50 % de la Communauté des Communes Barr-Bernstein,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu le courrier du 7 octobre 2014 de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin désignant trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 du Code Rural,
- Considérant que la Commune doit désigner un représentant de la Commune, ainsi que trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 du Code Rural,
- Entendu les explications et propositions du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Jean-Marie KOENIG comme représentant de la Commune,
- DÉCIDE de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :
 - MM. Philippe MISS, Dany MUNCH et Adrien SCHULTZ comme membres titulaires,
 - MM. Patrick SCHULTZ et Christophe UTZ comme membres suppléants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



DÉCEMBRE

07/12/2014	Fête patronale	Église et salle des fêtes	Paroisse	10 h 00
14/12/2014	Fête de Noël des aînés	Salle des Fêtes	Commune	11 h 30

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

AUTORISATION DES SOLS ACCORDÉE



Déclaration préalable :

- Jean-Paul METZ Remplacement fenêtres, 10 Impasse des Jardins

ÉTAT CIVIL



MARIAGE :

Le 7 novembre 2014 : Florian BEY et Mélanie FORTMANN, domiciliés 32 route Romaine à STOTZHEIM.


BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN

Comme chaque année, nous renouvelons la collecte d'aliments en faveur des plus démunis.

Nous passerons dans les classes pour sensibiliser les enfants et pour leur permettre de participer à cet élan de partage.

Donnez aujourd'hui !

Une petite part de vos courses peut sauver une famille.

 CAFÉ – CACAO	 HUILE	 CONFITURE – CÉRÉALES
 CONSERVES : <i>légumes / fruits / poisson</i>	 POTAGES	 ALIMENTS BÉBÉ

Les enfants pourront apporter leurs dons à l'école le **jeudi 27 novembre 2014**.

Il y aura également un point collecte à la **boulangerie Silbermann le vendredi 28 et samedi 29 novembre 2014**.

Et nous assurerons une permanence à la **mairie le samedi 29 novembre de 8 h 00 à 12 h 00**.

Vos dons permettront aux associations du Bas-Rhin
de distribuer des repas et des colis aux personnes démunies.

Merci pour eux !

APPEL POUR ASSISTANTE MATERNELLE

Les **personnes en cours d'agrément pour être « Assistante maternelle »** peuvent se signaler à la Mairie dès à présent.

Ces informations permettront de faire le point sur les futures possibilités de garde d'enfants dans notre commune.

Nous les en remercions.

HORAIRES BIBLIOTHÈQUE

Nous vous informons du changement des horaires de la Bibliothèque municipale :

- **mercredi de 16 h 30 à 18 h 30**
- **vendredi de 18 h 30 à 20 h 30**

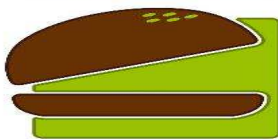
CHORALE SAINTE CÉCILE

La Chorale Sainte Cécile de Stotzheim informe les amateurs de théâtre qu'elle n'organisera plus de soirée théâtrale en 2015.

Elle vous remercie pour votre soutien durant toutes ces années.

LA LAITUE CARNIVORE

Des burgers généreux et savoureux !



Pains de boulanger, viande française !

particuliers - entreprises - associations
Nos burgers sont aussi savoureux et généreux lors de vos événements privés !
Renseignements - Commandes
06 81 76 45 89

« LA LAITUE CARNIVORE » ARRIVE À STOTZHEIM

À partir du vendredi 21 novembre 2014, la Laitue Carnivore s'installera **tous les vendredis impairs de 18 h à 20 h 15, place de la mairie.**

Les prochaines échéances sont :

- vendredi 21 novembre
- vendredi 5 décembre
- vendredi 19 décembre
- vendredi 2 janvier

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi :

- FAITES VERIFIER ET ENTREtenir** avant chaque hiver vos installations de chauffage, eau chaude, ventilation...
- RESPECTEZ** le mode d'emploi des appareils à combustion (chauffages d'appoint, groupes électrogènes, appareils à gaz...)
- AÉREZ** au moins 10 minutes par jour

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible, inodore, non-irritant... et mortel.

Plus d'information sur www.prevention-maison.fr